

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Date de convocation : 08/09/2025

Date de publication : 24/09/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, CADOR Adeline, MICOINE Laure, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. CORNARD), M. COËFFIC Nicolas, Mme THONIER Carole (pouvoir à Mme CADOR).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme BOULIN Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CADOR Adeline.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2025

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2025

AJOUT D'UN POINT « FINANCES » EN DIVERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour ajouter, à la demande de M. RICHARD, un point « Finances » en divers.

1 – DEMISSION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. HOGUET Bruno de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 28/08/2025.

M. le Maire explique alors qu'il n'y a plus de suivant sur la liste « Ensemble, continuons pour l'avenir », et que le siège va donc rester vacant.

M. le Maire précise enfin que l'article L 270 du Code Électoral dispose notamment : « ... *il est procédé au renouvellement du Conseil Municipal : 1° Dans les trois mois de la dernière vacance, si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres, ...* ».

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence, affiché à la porte de la mairie et transmis à M. le Préfet.

DÉPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE	ARRONDISSEMENT RENNES	COMMUNE : MONTREUIL-SUR-ILLE	Communes de 1 000 habitants et plus
Effectif légal du conseil municipal 18 – dix-huit	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	TAILLARD Yvon	15/09/1955	15/03/2020	555
Première Adjointe	Mme	EON-MARCHIX Ginette	14/12/1960	15/03/2020	555
Deuxième Adjoint	M.	RICHARD Guillaume	03/03/1971	15/03/2020	555
Troisième Adjointe	Mme	DORE Stéphanie	14/06/1976	15/03/2020	555
Quatrième Adjoint	M.	GARNIER Michaël	22/12/1970	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	LENUIS Jean-Pierre	15/06/1955	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	KRIMED Sylvie	18/03/1961	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	NOURRY Jérôme	04/08/1971	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	HERVE Karine	28/05/1972	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	BOULIN Marie	15/01/1981	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	ROUPIE Aline	07/11/1983	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	COEFFIC Nicolas	28/04/1987	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	CADOR Adeline	12/07/1983	15/03/2020	379
Conseillère Municipale	Mme	MICOINE Laure	15/11/1984	15/03/2020	379
Conseillère Municipale	Mme	THONIER Carole	02/09/1990	15/03/2020	379
Conseiller municipal	M.	CORNARD Guillaume	08/11/1981	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	OLIVIER-DUFEE Anne-France	25/10/1976	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	LAHAYE Denis	30/03/1984	15/03/2020	379

¹ Préciser maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à la suite de la démission de M. HOGUET Bruno, de recon- sidérer la composition des commissions municipales.

Pour rappel :

- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- l'article 2 de la délibération n° 2020-39 du 12/06/2020 stipule que les commissions municipales com- portent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

M. le Maire invite alors les conseillers municipaux à manifester leurs souhaits d'intégrer ou de se reti- rer des commissions municipales.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Aucun des conseillers municipaux n'a manifesté son intention d'intégrer ou de se retirer des commis- sions municipales.

3 – EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION : RAPPORT D'AVANT-PROJET

M. le Maire invite M. GUILLET Matthieu, de la société SAFEGER – maître d'œuvre, à présenter le rapport d'avant-projet de l'extension de la station d'épuration.





Sommaire

- RETOUR-CU
- RETOUR-SNCF
- PAN-D'IMPLANTATION
- CHIFFRAGE
- BILAN-PREVISIONNEL-D'EXPLOITATION
- PLANNING-PREVISIONNEL
- AVANCEMENT-DES-MISSIONS-ANNEXES
- QUESTIONS-DIVERSES





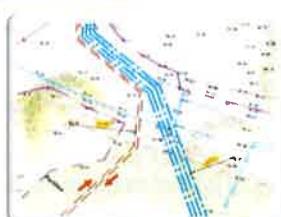
Certificat d'Urbanisme

Arrêté stipulant que le terrain ne peut être utilisé pour la réalisation de l'opération :

-Avis négatif du SDIS pour protection incendie sur le secteur insuffisante. Convention d'assistance auprès de la CEBR pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie acté en CM du 19/09/25. Bon de commande à transmettre à la CEBR (Mairie).

-Avis négatif de service urbanisme de la CCVIA : Recul de tout débrouaiement à plus de 10 mètres des haies inscrites au PLUi (selon OAP Trame verte et Bleue). Impossibilité d'implantation de toutes les canalisations et bâtiment à plus de 10 mètres des arbres existants.

Possibilité de débrouaiement à moins de 10 mètres moyennant la réalisation de mesures compensatoires à définir avec le service environnement de la CCVIA (SAFEGE).



22/09/2025 | Extension STEP - Réunion de présentation PRO
Générale



Retour SNCF

Travaux-STEP-Opération-de-construction-de-2^e éme catégorie-selon-les-critères-SNCF- nécessitant-la-réalisation-des-prestations-suivantes:

Phase Conception

- 1) La contractualisation d'une Mission de Sécurité Ferroviaire à la demande du MOA auprès de la SNCF Réseau (contact à fournir)
- 2) Fourniture du Dossier de Conception Spécifique (DCS) – Contenu précisé à l'annexe 2 de l'IG94589 ;
- 3) Fourniture de la Notice de Sécurité Ferroviaire (NSF). NSF à joindre au DCE.

Phase Réalisation

- 1) L'entrepreneur fourni son PAQ
- 2) MOE en charge de la mise à jour éventuelle de la NSF et du contrôle de sa bonne application
- 3) Quelques consignes importantes en phases travaux :
 - Pas de survol de grue au-dessus de la voie ferrée.
 - Respecter les distances d'intervention selon le type d'engins utilisé : Restriction du type d'engins autorisés à moins de 30 mètres de la voie ferrée,

Caler rapidement une réunion teams avec la SNCF pour préciser si toutes ces démarches sont nécessaires au vu du peu d'impact du projet sur la circulation ferroviaire.

22/09/2025 | 1. Formation STEP - Réunion de préparation PRO

6



Implantation des ouvrages: Vue générale

LEGENDE BATIMENTS PROJETÉS	
⑪	Salle de commandes
⑫	Laboratoire
⑬	Local électrique
⑭	Atelier
⑮	Traitement des boues (centrifugeuse)
⑯	Area de dépôtage benne sous carport
⑰	Bâtiment réfectoire, vestiaire et sanitaires

REFERE OUVRAGES PROJETÉS	
⑪	Prétraitement, arrivée des effluents
⑫	Bassin d'assèchement, volume 600 m3
⑬	Ragard de dégazage
⑭	Clarificateur Ø21m
⑮	Cœur de compactage de boues des effluents
⑯	Putis à écumes
⑰	Recirculation des boues
⑱	Cuve de stockage du Chlore Ferme 20 m3
⑲	Rapet des eaux épuriées vers le ruisseau
⑳	Poste toutes eaux

LEGENDE	
Altérité terrain fin après travaux	
Vente lourde projeté	
Vente Pétone	
Espace Vert	
Bordures projettées vente lourde	
Claire Nouvelle	
Grille EP	
Ouvrage existant à détruire	
Ouvrage existant conservé	
Epaisseur boues réutilisé	
Silo à boues existant réutilisé	
Clarificateur réutilisé en bassin d'exploitation	

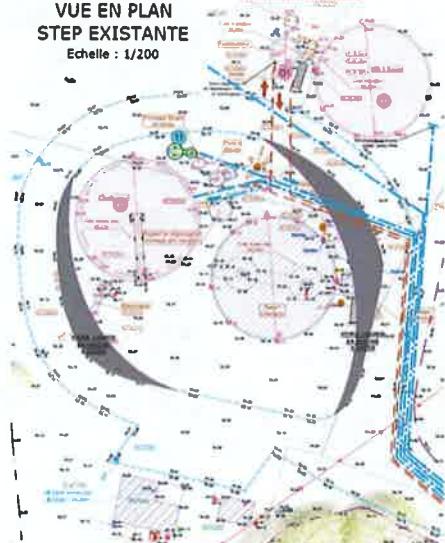


22/07/2025 | Extension STEP - Réunion de présentation PRO[®]
Général

Implantation des ouvrages: VUE EN PLAN

STEP EXISTANTE

Echelle : 1/200



22/07/2025 | Extension STEP - Réunion de présentation PRO[®]
Général



 Exemple de réalisation équivalente

STEP-ROSPEZ-(22)-1200-EH--2023



22/09/2025 | Examen STEP - Réunion de l'orientation PRO
Général

10



11

Chiffrage

Montant estimation PRO : 3.100 k€ HT[¶]
comprenant le bâtiment d'exploitation[¶]
demandé par la CCVIA[¶]

Dépose/repose d'une nouvelle clôture sur le pourtour du site existante (280 ml)[¶]

PSE1 : 20.000 k€ HT[¶]

Structure de chaussée/chemin communal[¶]
insuffisante (simple émulsion actuellement)[¶]
+ réfection de l'ensemble des enrobés de l'ancien site (1.200 m²)[¶]

PSE2 : + 60.000 € HT[¶]

POSTES	Estimation Honneville (valeur 2025)		
	Equipements	Genie Civil	Total
1 PRESTATIONS GENERALES			
1.1 Installation de chantier	0	105 000	105 000
1.2 Etudes - pilotage	90 000	45 000	135 000
1.3 Mise en service - observation	35 000	15 000	50 000
1.4 Divers (à préciser)	10 000	15 000	25 000
Sous total 1 : PRESTATIONS GENERALES	135 000	180 000	315 000
2 FILIERE EAU			
2.1 Bassin d'orage (réutilisation du clarificateur y compris création du PR)	30 000	120 000	150 000
2.2 Prérattements	150 000	5 000	155 000
2.3 Traitement biologique	350 000	460 000	810 000
2.4 Ouvrages annexes	45 000	20 000	65 000
Sous total 2 : FILIERE EAU	575 000	605 000	1 180 000
3 FILIERE BOUES			
3.1 Extraction des boues	20 000	10 000	30 000
3.2 Épaississement des boues	175 000	0	175 000
3.3 Stockage boues liquides	0	0	0
3.4 Stockage boues pâteuses	20 000	20 000	40 000
3.5 Divers (à préciser)	12 500	12 500	25 000
Sous total 3 : FILIERE BOUES	227 500	42 500	270 000
4 POSTES GENERAUX			
4.1 Électricité, automation, télégestion	230 000	15 000	245 000
4.2 Instrumentation	75 000	5 000	80 000
4.3 Canalisations	135 000	135 000	270 000
4.4 Bâtiments	30 000	320 000	350 000
4.5 VRD aménagements paysagers	10 000	150 000	160 000
Sujetions particulières de réalisation y compris démolition des ouvrages existants	0	280 000	280 000
Sous total 4 : POSTES GENERAUX	480 000	905 000	1 385 000
TOTAL EQUIPEMENTS ET GENIE CIVIL	1 417 500	1 732 500	3 150 000

22/09/2025 | Estimation STEP - Réunion de ~~PRO~~ PRO[¶]
Général[¶]

13

5. Bilan: Prévisionnel d'exploitation



13

Bilan prévisionnel d'exploitation

Détail conso. électrique

POSTE	Puissance abs. Unit. (kW)	Nombre de moteurs		Puissance abs. totale (kW)	Temps de fonction. (h/an)	Temps de fonction. (h/an)	Consom. annuelle (kWh)
		Installés	En service à capacit.				
1 - RELÈVAGE							
Pompes de relèvage depuis le bassin de rétention (300m ³ à 7m)	2.9	2	1	2.9	0.7	240	706
Sous Total 1							
				2.9			706
2 - PRÉTRAITEMENTS							
Prétraitements							
Tremie solage	0.3	1	1	0.3	10.0	3674	1212
Goulotte	0.2	1	1	0.2	10.0	3674	645
Bassin tampon							
Hélicoptérasse	6.0	1	1	6.0	2.0	364	2 154
Sous Total 2							
				6.6			4 241
3 - TRAITEMENT BIOLOGIQUE							
Bassin de boues activées							
Agitateur	3.1	1	1	3.1	24	8760	27 756
Turbines	12.0	2	2	24	14.0	4584	95 707
Floculant boues Fe(OH) ₃	0.1	2	1	0.1	12.0	4380	438
Dissolvant							
GAS							
Classeur							
Paire de claustrophobe	0.20	1	1	0.20	24.0	8760	1752
Récirculation des boues							
Pompes de recirculation	3.0	2	1	3	12.0	4380	13 140
Fosse à flottants							
Agitateur	1.5	1	1	1.5	1	365	548
Pompes d'éjection	3.0	1	1	3	2	730	2 390
Sous Total 3							
				39			144 331
4 - TRAITEMENT DES BOUES							
Extraction des boues	3.0	1	1	3.0	4	1559	4 680
Epandissement							
Véhicule épandisseur	0.5	1	1	0.5	24	8760	4 380
Méthyléthylat							
Générateur	7.0	1	1	7	5	3625	32 775
Pompes de conveyage	0.8	1	1	1	5	3625	4 800
Pompes d'éjection du préparateur	0.4	Tens	Tens	0.4	5	3625	250
Silo à boues (500 m ³)							
Agitateur	6.0	1	1	6.0	3	1095	18 760
Sous Total 4							
				20			32 785
5 - DIVERS							
Paire de claustrophobe	6.0	2	1	5.0	5	3625	32 750
Porte-tourne-eau	4.5	2	1	4.5	7	2555	31 450
Ouies (éclairage, chauffages, etc.)	25.0	Tens	Tens	25	5	3625	45 625
Sous Total 5							
				35			66 246
TOTAL STATION							
					99		248 911
TOTAL avec marge 20%							
					110		

22/09/2025 | Extension STEP - Réunion de présentation PRO

General

14

Coûts d'exploitation

Coût d'exploitation global

POSTE DE DÉPENSE	Base d'établissement	Qté	Prix unitaire	Prix total CHT
I. EVACUATION DES SOUS-PRODUITS				
I.1 Refus de dégrillage / Tamisage 0.5 kg US/1'an - sécété 30%		1.75 T/an	150	263
I.2 Boues	cf note de calcul	81 T MS/1an	200	16 200
Sous-total				16 463
II. CONSOMMATION DE RÉACTIFS				
I.1 Flé EAU	Chlorure ferrique - 5% d 1 45	16.8 T/an	210	3 486
I.2 Flé BOUES	Polymère - 6 kg UAT MS - prod com 50%	0.4 T/an	2000	4 800
Sous-total				8 286
III. UTILITÉS				
Électricité	cf note de calcul	250 000 kWh/an	0.14	35 000
Eau potable	dilution polymère + annexes	79 m ³ /an	3.70	292
Sous-total				35 292
IV. PERSONNEL D'EXPLOITATION				
Agent d'exploitation	8 h/semaine	416 h/an	28	11 648
Électricien	2 h/semaine	104 h/an	38	3 952
Sous-total				15 600
V. MAINTENANCE				
	1.5 % prix des équipements			5 000
VI. GROS ENTRETIEN - RENOUVELLEMENT				
	3.5 % prix des équipements			10 000
VII. DIVERS				
Analyses, entretien des espaces verts, le chauffage des locaux, le téléphone, etc				15 000
TOTAL GENERAL				105 641
TOTAL GENERAL RETENU				110 000

22/09/2025 | Extension STEP - Réunion de présentation PRO

General

15



6. Planning prévisionnel

Planning prévisionnel

- Fourniture rapport AVP définitif : Juillet 2025
- Fourniture rapport PRO : Fin Septembre 2025
- Dépôt du Porter à Connaissance : Octobre 2025
- Fourniture du DCE : Octobre 2025
- Validation DCE / organisation parution : Fin Octobre 2025
- Elaboration des offres : Novembre / Décembre 2025
- Analyse des offres : Janvier 2026
- Négociation Analyse finale : Février 2026
- Attribution : Fin Février 2026
- Mise au point du marché / Notification / Lancement OS d'exécution : Mars 2026
- Dépôt du PC : Avril 2026
- Obtention du PC : Mai 2026
- Démarrage travaux : Septembre 2026 (après recours des tiers)
- Durée des travaux : Estimation à 12 mois



7.

Avancement des missions annexes

Missions annexes

Missions d'Assistance des marchés annexes (SAFEGE)

- Bornage (Eguimos): Bornage le 23/09,
- Diagnostic amiante: Fait. Aucune présence d'amiante (combles et réseaux enterrés non inspectés),
- Etude géotechnique (Géocadre): Mission G1 réalisée + Sondages/forages mission G2 réalisés (position des forages mal ajustés) + rapports Mission G2 AVP et PRO en attente fourniture du profil hydraulique par SAFEGE.

Porter à Connaissance (SAFEGE): Rédiger à 90%. En attente de validation du planning et à compléter avec le phasage de travaux,



Questions

Vu la surface du clarificateur (12,5 m de diamètre), il nous semble préférable de prévoir un hydroéjecteur dans le bassin de sécurité.

Proposition de critères de jugement des offres:

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (70 %) <ul style="list-style-type: none">- Qualité de l'exécution des travaux (25 pts)- Réponse aux attentes de traitement (20 pts)- Réponse aux attentes autres que traitement (15 pts)- Exploitabilité (5 pts)- Qualité (5 pts)	<p>La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique</p> <p>Gestion de la continuité de service, approche des travaux préalables et des installations provisoires, phasage, dispositions constructives adoptées, organisation du chantier, délais et planning</p> <p>Choix techniques de conception, dimensionnement, niveaux de performance, cohérence des garanties</p> <p>Génie civil, électricité, réseaux, VRD, développement durable, dispositions visant à optimiser le coût d'exploitation, autres</p> <p>Exploitabilité de l'installation, fiabilité et sécurité de fonctionnement</p> <p>Qualité globale des équipements, fournitures et matériaux proposés et modalités de mise en œuvre</p>
2. Prix HT (30 %)	<p>Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en HT et selon la formule suivante : Prix minimum / Prix offre x 30</p>

Echanges faisant suite à la présentation de M. GUILLET

- M. GARNIER et Mme MICOINE : pourquoi le dépôt du permis de construire intervient après l'attribution du marché de travaux ? Si l'instruction du permis de construire se traduit par des prescriptions fortes, il y aura des conséquences sur les marchés déjà attribués. M. GUILLET : c'est une pratique courante sur les projets de station ; en outre, les entreprises ont la possibilité d'apporter des modifications.

- M. GARNIER et Mme MICOINE : la maîtrise d'ouvrage étant transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à compter du 01/01/2026, la commune va lancer une procédure de marché public mais n'attribuera pas les lots. M. le Maire : la CCVIA est associée au projet, présente à toutes les réunions, et a validé les différents choix qui ont été opérés jusqu'à présent. M. GARNIER : il faudra un ordre de service pour indiquer le changement de maîtrise d'ouvrage.

- En réponse à une question de M. GARNIER, M. GUILLET indique que la mission de maîtrise d'œuvre confiée à SAFEGE ne comprend pas le dépôt du permis de construire. M. GUILLET ajoute que c'est ainsi dans 50 % des opérations.

- En réponse à une question de M. GARNIER, M. GUILLET indique qu'il faudra informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer que les travaux de la station seront commencés avant le 31/12/2026 (par arrêté préfectoral du 28/05/2024 : « *Les travaux liés à l'ensemble du projet, objet du présent arrêté, devront être terminés avant le 31/12/2026.* »), pour une livraison en 2027.

- Mme MICOINE : il faudrait échanger avec la CCVIA sur l'opportunité de modifier le planning afin de déposer le permis de construire avant l'attribution du marché de travaux.

- M. LAHAYE : le dispositif est dimensionné en tenant compte de la surcharge sur le réseau (eaux parasites) ; cela revient à mettre un pansement sur un problème qui ne va pas être traité. M. GARNIER : des travaux ont déjà été entrepris pour rénover les réseaux, pour respecter et faire respecter l'obligation de séparer les réseaux (eaux pluviales et assainissement) ; la CCVIA aura à mener des campagnes de vérification des réseaux et des branchements. M. GUILLET : pour éviter de surdimensionner (à cause des eaux parasites), le projet prévoit un bassin de sécurisation-tampon

- M. LAHAYE : on ne connaît pas le nombre exact d'habitants raccordés. M. GUILLET précise que les chiffres retenus sont ceux de l'INSEE.

4 – DELIBERATION N° 2025-65 – REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du comité de pilotage PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du 03/07/2025, les élus ont examiné une proposition d'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du document.

Cette proposition, qui a fait l'objet d'une transmission à chacun des conseillers municipaux, reste fidèle aux orientations actuelles, tout en intégrant des ajustements répondant aux exigences réglementaires et aux attentes des communes. Elle s'appuie également sur les travaux menés lors des séminaires thématiques récents.

M. le Maire indique ensuite que les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Communal, ainsi qu'en conseil communautaire, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **EMET les préconisations suivantes :**

- mettre plus en avant l'utilisation des fonds de parcelles ;
- mettre plus en avant l'utilisation des bâtiments agricoles délaissés pour des activités économiques (à l'exclusion des activités de stockage de matières dangereuses) ;
- faire en sorte que les dépendances des anciens corps de ferme puissent être affectés au logement ;

- **AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Remarques

- *M. CORNARD : les changements de densité s'appliqueront à la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté), avec un périmètre à peu près identique. M. le Maire et M. GARNIER confirment les propos de M. CORNARD et expliquent qu'un avenant au traité de concession devra intervenir.*

- *Mme CADOR : le SCoT du Pays de Rennes (Schéma de Cohérence Territoriale) et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) tendent à une augmentation de la densité du nombre de logements à l'hectare. Mme CADOR déplore le fait qu'on va imposer des petits terrains alors que certaines maisons existantes ont des grands jardins.*

- *M. GARNIER : le PADD n'insiste pas assez sur les fonds de parcelles et les dents creuses.*

- *M. LAHAYE relève qu'il est indiqué dans la proposition d'évolution du PADD qu' « À l'échelle du Val d'Ille-Aubigné, 171 hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été consommés entre septembre 2011 et août 2021, soit 17,1 hectares par an en moyenne. » M. LAHAYE : il serait intéressant de connaître la part qui revient à l'agriculture ; de nombreux projets voient le jour alors même que de nombreux bâtiments agricoles amiantés sont abandonnés. Mme MICOINE : la CCVIA porte une réflexion sur l'utilisation de ces bâtiments pour d'autres activités économiques. M. GARNIER : il y a un risque à requalifier les zones au PLUi ; des entreprises peu scrupuleuses pourraient s'installer dans les bâtiments agricoles aujourd'hui abandonnés ; il faut donc être prudent.*

- *Mme CADOR : il faut adapter le PADD et le PLUi aux usages.*

5 - DELIBERATION N° 2025-66 – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) a lancé en avril dernier un appel à candidatures auprès des communes, portant sur une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain.

1) En quoi consiste une étude de renouvellement urbain ?

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Politique du logement et cadre de vie », la CCVIA soutient en effet le financement de l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain. Plusieurs études de renouvellement urbain ont déjà été portées ces dernières années, en partenariat avec les communes volontaires.

L'objectif de ces étude est d'identifier les enjeux d'aménagement et d'effectuer une réflexion sur la programmation envisageable sur le site concerné, tout en évaluant sa faisabilité financière. Ces études doivent permettre aux communes d'appuyer leurs décisions concernant l'acquisition des biens, la programmation des projets et, le cas échéant, l'intégration du projet dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par une traduction réglementaire appropriée.

Les sites étudiés doivent permettre de renforcer la densité du tissu urbain existant et favoriser la mixité (sociale, des usages...).

2) Candidature de la commune et périmètre de l'étude

M. le Maire indique que par courrier du 15/05/2025 adressé à la CCVIA, il a fait part de la candidature de la commune, et en détaille le contenu :

Présentation de la commune

Commune attrayante avec un atout majeur : sa gare (49 arrêts/jour), à 20 minutes de Rennes, avec deux parkings pour environ 250 places.

Commune à 8 km de la RN 175 direction Rennes.

2 458 habitants avec une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC des Ecluses) qui accueillera à court terme 500 habitants de plus (tranche 2), et à moyen terme 500 habitants supplémentaires (tranche 3). Des équipements sportifs complets, un Carrefour Contact, une salle des fêtes, une bibliothèque, et un pôle médical en cours de réalisation.

Commune dotée d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 50 places, et d'une crèche intercommunale.

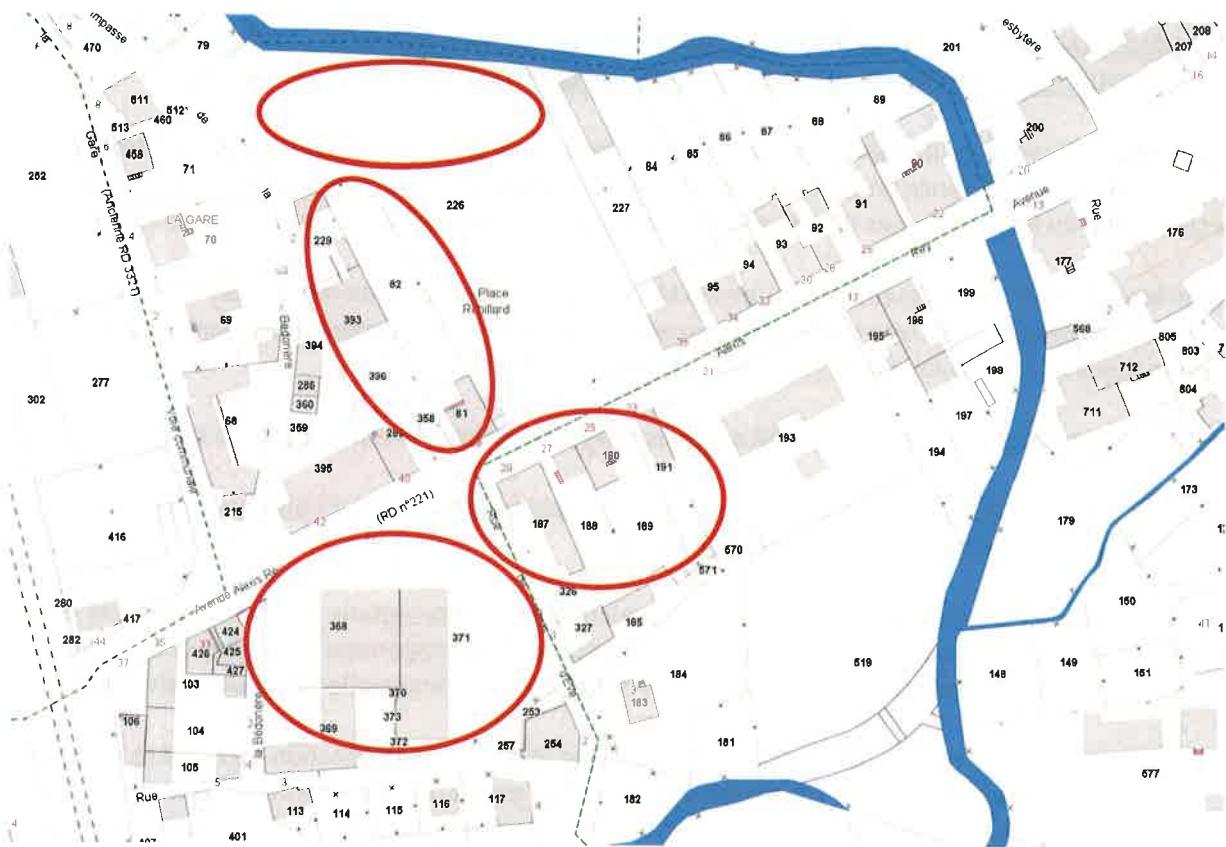
Une ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté) : achèvement prochain de la tranche 1.

Sites pressentis pour l'étude de renouvellement urbain

Les établissements MARCHAND : en secteur OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ; projet immobilier à venir.

Le secteur OAP avenue Alexis Rey.

La place Rébillard : foncier libre autour du parc de stationnement pour des projets immobiliers.



M. le Maire précise enfin que la candidature de la commune a été retenue lors du bureau communautaire du 27/06/2025, et qu'il convient d'acter la demande de l'étude et son périmètre.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- VALIDE la demande d'étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain et le périmètre présenté ci-dessus ;**
- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Remarques

- Un(e) élu(e) estime qu'il est prématuré d'intégrer les établissements MARCHAND d'autant plus qu'ils ne sont pas encore vendus.*
- Pour répondre à une interrogation de Mme EON-MARCHIX, M. le Maire indique que la commission « Urbanisme-bâtiments » sera invitée à travailler sur cette étude le moment venu.*
- D'un avis général, il est décidé que la délibération ne comportera par les termes « actuellement en vente » figurant dans le document préparatoire, au niveau de la phrase relative aux Etablissements MARCHAND.*

6 – DELIBERATION N° 2025-67 – COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS : CONVENTION D’ASSISTANCE POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE

M. le Maire rappelle qu'il avait présenté, au cours de la séance du Conseil Municipal du 07/02/2025, les prestations d'assistance pour la gestion de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) allait assurer pour la commune à compter de cette année.

M. le Maire rappelle également que le Conseil Municipal, au cours de cette même séance, l'avait autorisé à signer avec la CEBR une convention portant sur la DECI, et plus précisément sur le contrôle, la maintenance et les travaux relatifs aux points d'eau incendie.

M. le Maire indique ensuite que la CEBR a depuis adapté les prestations proposées, à savoir :

Point 3 du courrier du 14/11/2024 : prestation complémentaire de la CEBR pour la gestion de la DECI via une convention « commune – CEBR »

Cette prestation comprend notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet DECI, l'analyse de la couverture DECI pour les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et lotissement, les propositions d'amélioration de la DECI lors des travaux de renouvellement sur le réseau AEP.

Initialement prévu sous la forme d'un forfait de base et d'un prix en fonction du nombre d'habitants quel que soit le nombre de dossiers à l'année, la prestation est désormais facturée à l'acte suivant une liste de différents besoins identifiés dans un Bordereau des Prix Unitaires. Le Contrat entre la Collectivité et la commune prendra la forme d'une convention. En l'absence de convention, la Collectivité ne formulera aucun avis relatif à la DECI.

Point 4 du courrier du 14/11/2024 : prestation de la CEBR pour la réalisation d'un Schéma Communal de DECI (SCDECI)

Cette prestation consiste à faire un diagnostic de la couverture DECI de la commune et à proposer des solutions d'amélioration en collaboration avec la commune.

Initialement prévu sous la forme d'un forfait de base et d'un prix forfaitaire suivant 3 tranches de population (< 2000 habitants, entre 2 000 et 4 000 habitants, et 4 000 à 8 000 habitants), la prestation comprend désormais 5 tranches de population pour tenir compte de l'hétérogénéité des tailles des communes en plus du forfait de base qui a été conservé. Le contrat entre la Collectivité et la commune prendra la forme d'une convention.

Prix de prestation pour la commune : 4 125.00 € HT

M. le Maire présente enfin la convention d'assistance à la commune pour la compétence DECI.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

M. LAHAYE décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance à la commune, proposée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie ;**
- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Remarques

- Mme EON-MARCHIX : la déchetterie de la commune a été fermée à la suite du passage du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours) qui a relevé l'absence d'un mur coupe-feu et une capacité insuffisante de la réserve incendie.

- En l'absence de la signature de la convention d'assistance pour la compétence DECI, le CEBR n'établit pas de devis pour l'installation d'une borne incendie.

7 – DELIBERATION N° 2025-68 – ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint-Michel », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-sur-Ille et du coût moyen d'un élève de l'école publique.

En 2024, l'estimation du coût d'un élève d'élémentaire est de 428.00 € et le coût d'un élève de maternelle est de 1 943.00 €.

Les élèves domiciliés à Montreuil-sur-Ille qui sont scolarisés à l'école privée « Saint-Michel » pour l'année scolaire 2025-2026 sont au nombre de :

- 65 élèves en élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) ;
- 34 élèves en maternelle (PS, MS, GS).

Soit un coût de $65 \times 428.00 \text{ €} = 27\,820.00 \text{ €}$ pour les élémentaires et $34 \times 1\,943.00 \text{ €} = 66\,062.00 \text{ €}$ pour les maternelles. Soit un total de 93 882.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- ATTRIBUE une participation d'un montant de 93 882.00 € à l'école privée « Saint-Michel » relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 ;**

- **DECIDE qu'un tiers de la participation sera versé sous forme d'acompte, soit 31 294.00 €, dès à présent, et que le solde sera versé après vote du budget principal 2026 ;**

- **DECIDE que la participation votée sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » des budgets 2025 et 2026 de la Commune.**

Remarques

- *En réponse à une question posée par M. LAHAYE, M. MARTIN, secrétaire général, précise que les coûts d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle sont ceux de l'école publique de la commune ; M. MARTIN ajoute que les coûts sont calculés selon un questionnaire fourni par la Préfecture.*

- *Réflexion émise par plusieurs élus : si les bâtiments ne sont pas bien isolés, cela se traduit par des consommations énergétiques élevées, ce qui se répercute dans le coût moyen par élève, et par conséquent dans le montant de la participation attribuée à l'école privée.*

- *Pour rappel, la commune doit attribuer le même montant par élève aux deux écoles.*

8 – DELIBERATION N° 2025-69 – NOUVELLE CONVENTION PORTANT ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération n° 2023-49 du 16/06/2023, à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Aubin-d'Aubigné (prise d'effet au 01/09/2023).

M. le Maire présente ensuite la nouvelle convention proposée par la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné en remplacement de celle du 31/05/2023 :

Objet

Déterminer les conditions d'accueil des enfants à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Modalités d'accueil

- Accueil des enfants de la commune de Montreuil-sur-Ille en contrepartie d'un engagement à reverser à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné une participation de 15.00 € par journée de présence et de 7.50 € par demi-journée de présence.

- Déterminer des périodes d'accueil (annexe à compléter) :

inchangé depuis la modification de la convention ;

Si changement :

les mercredis sur période scolaire ;
 les premières semaines des petites vacances scolaires ;
 les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires ;
 mois de juillet ;

- mois d'août ;
- autre :

Durée

Effet à compter du 01/09/2025 pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de la convention par l'une des deux parties avant le premier juin de chaque année ou modification du montant de la participation par journée ou demi-journée d'accueil.

M. le Maire fait part des éléments suivants :

- les participations versées à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné les années antérieures s'élèvent à 852,93 € en 2024 (65,61 journées), à 1 202,50 € en 2023 (92 journées et 1 demi-journée), à 0 € en 2022 et 2021, à 249,75 € en 2020, et à 27,00 € en 2019 ;
- à ce jour, une seule famille de 2 enfants est concernée pour l'année scolaire 2025-2026 ; l'inscription de ces enfants à l'école et à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné s'explique par des raisons de commodité (les parents vivent plus près de Saint-Aubin-d'Aubigné que de Montreuil-sur-Ille) ;
- l'ALSH de Montreuil-sur-Ille est d'ores et déjà complet les mercredis (taux d'encadrement suffisant mais capacité d'accueil maximale des locaux atteinte) ; certaines familles montreuillaises sont sur liste d'attente (pour les enfants 8-10 ans principalement) ; comme chaque année, des familles finissent par annuler leurs inscriptions ce qui permet d'accepter d'autres enfants ;
- en 2022, deux familles avaient demandé à la commune d'accepter de signer la convention ; la décision d'autoriser M. le Maire à signer la convention avait fait l'objet d'un certain nombre de remarques (notamment : connaître les motivations des familles, réfléchir à une convention comportant des conditions d'accès au centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme EON-MARCHIX, Mme CADOR ; 14 pour) :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune scolarisés à Saint-Aubin-d'Aubigné, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Aubin-d'Aubigné (prise d'effet au 01/09/2025) ;**
- DEMANDE à ce que les enfants des familles de Montreuil-sur-Ille scolarisés à Saint-Aubin-d'Aubigné puissent avoir accès au centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné sur les périodes suivantes :**
 - les mercredis sur période scolaire ;
 - les premières semaines des petites vacances scolaires ;
 - les deuxièmes semaines des petites vacances scolaires ;
 - mois de juillet ;
 - mois d'août ;
- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Remarques

- *Si la commune ne conventionne pas, la famille ne peut pas mettre ses enfants au centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné.*
- *M. GARNIER : les demandes des familles de Montreuil-sur-Ille d'inscrire leurs enfants à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné correspondent à des situations particulières ; il est demandé à la commune de payer le delta de charge entre ce que les familles paient et ce que le service coûte à Saint-Aubin-d'Aubigné.*
- *De l'avis général, il faut restreindre l'accès à l'ALSH de Saint-Aubin-d'Aubigné aux seul enfants de Montreuil-sur-Ille scolarisé à Saint-Aubin-d'Aubigné.*

9 – DELIBERATION N° 2025-70 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE35)
– RAPPORT D'ACTIVITE 2024

M. le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique ».

M. Le Maire présente alors les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2024 du SDE 35.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- RECONNAÎT avoir été informé du rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine ;***
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.***

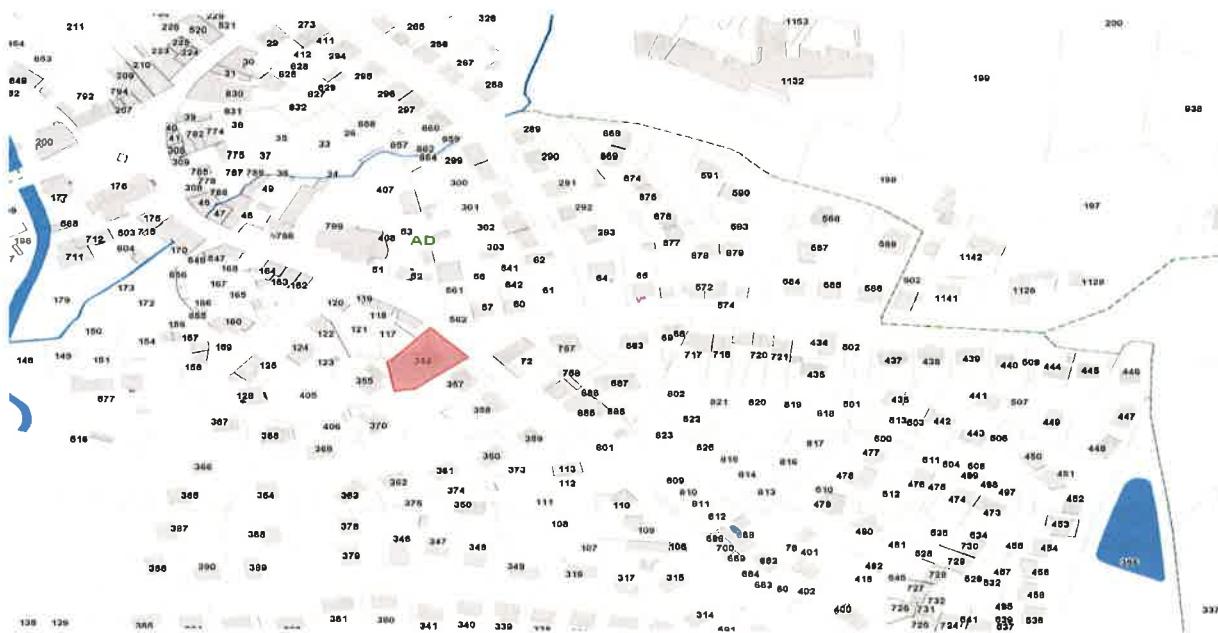
Remarque

- *M. NOURRY : le SDE35 a retenu la commune pour le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public de l'année 2026.*

10 – DELIBERATION N° 2025-71 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 356 (d'une superficie de 861 m²), située au 20 rue des Ecoles.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

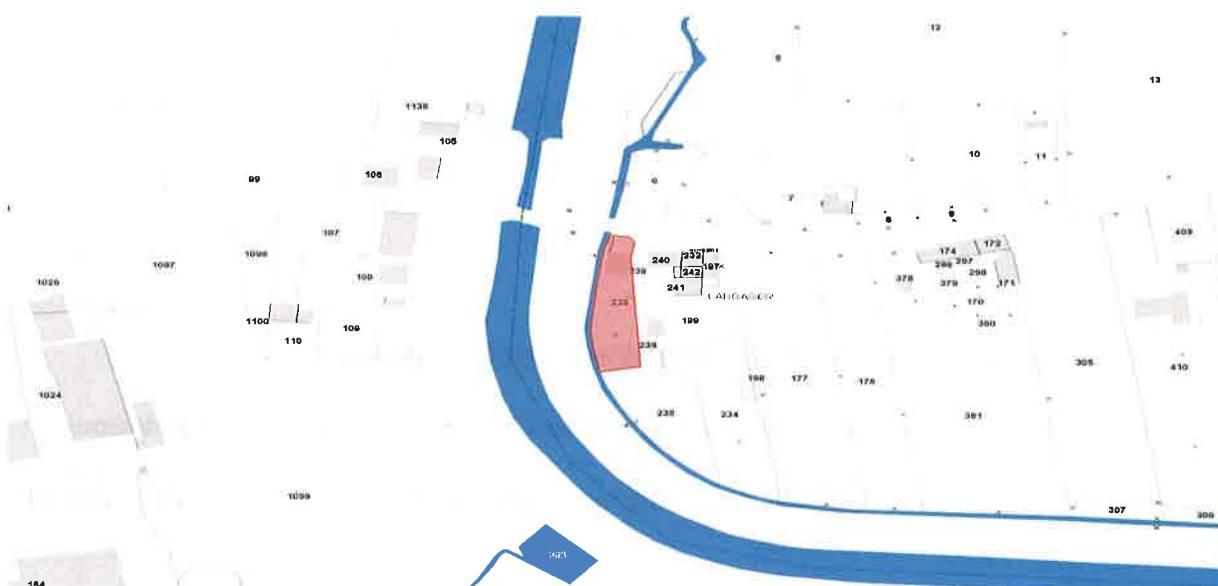
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

10 – DELIBERATION N° 2025-72 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 236 (d'une superficie de 881 m²), située au 15 lieu-dit Langager.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

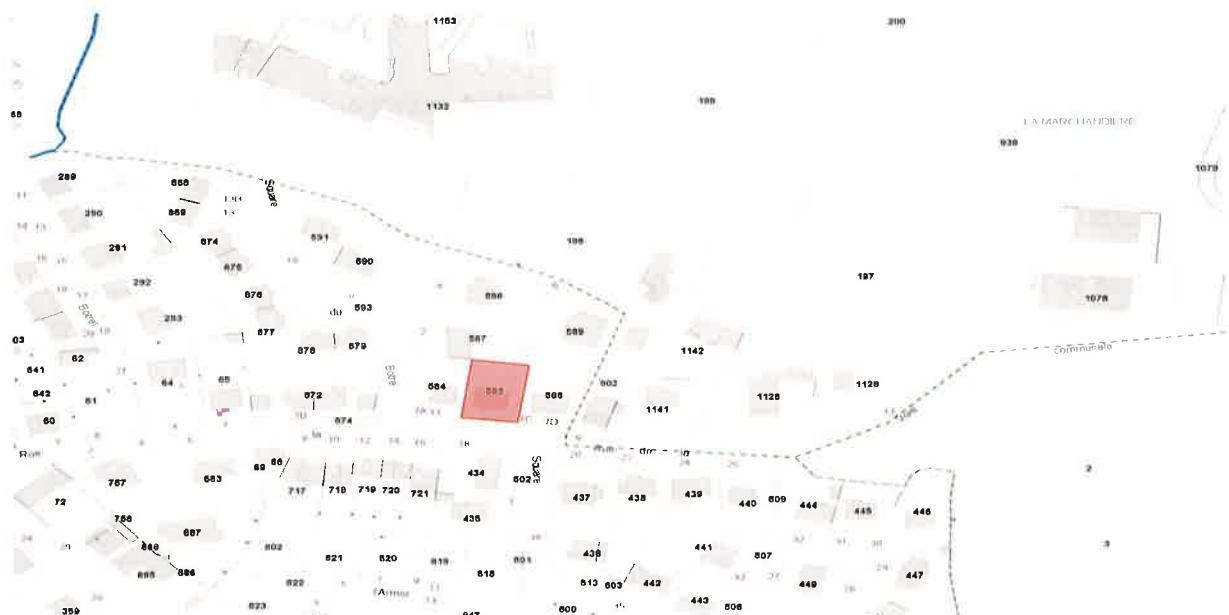
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

10 – DELIBERATION N° 2025-73 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 585 (d'une superficie de 528 m²), située au 7B rue de la Marchandière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

10 – DELIBERATION N° 2025-74 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 23 (d'une superficie de 412 m²), située au 2 lieu-dit Les Cruchettes.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

10 – DELIBERATION N° 2025-75 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 61 (d'une superficie de 484 m²), située au 46 avenue Alexis Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

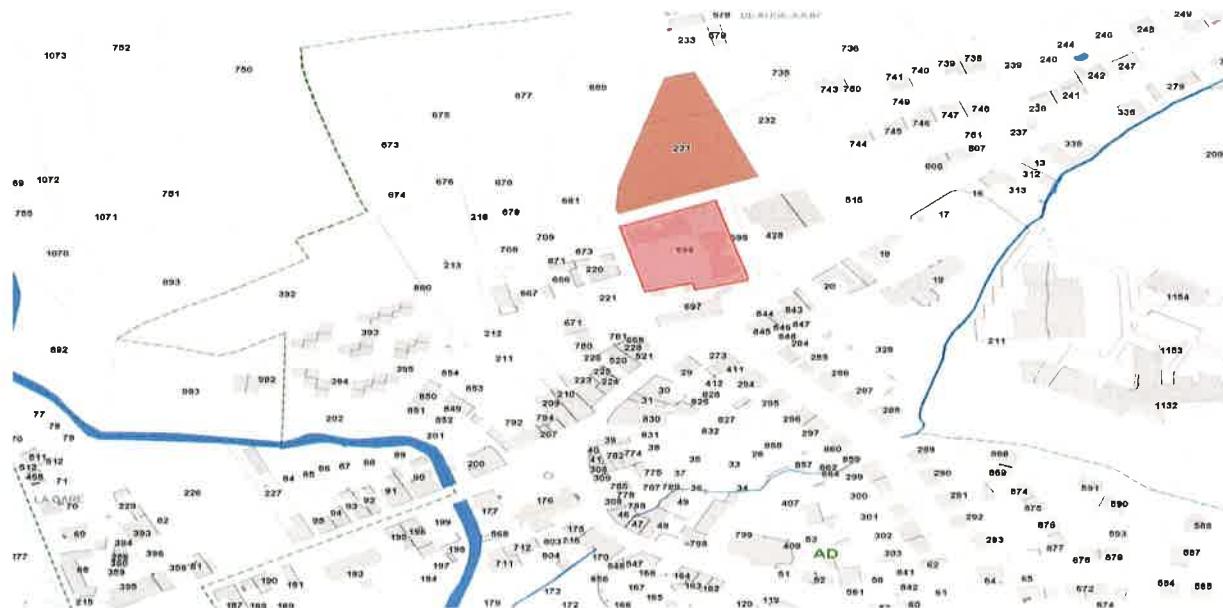
Remarque

- Mme EON-MARCHIX : les acheteurs du fonds de commerce du bar tabac « La Maison » se portent également acquéreur des murs.

10 – DELIBERATION N° 2025-76 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 698 (d'une superficie de 2 933 m²), située rue Sébastien Chauvigné.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

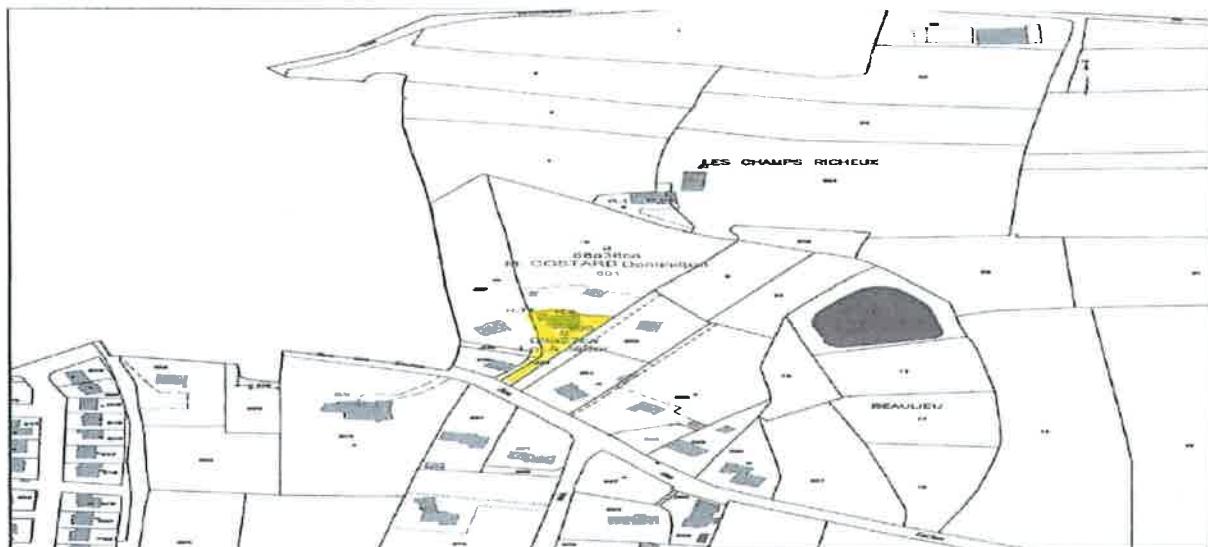
Remarque

- La DIA concerne des places de parking.

10 – DELIBERATION N° 2025-77 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section D n° 600 (d'une superficie de 927 m²), située au lieu-dit Les Champs Richeux.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

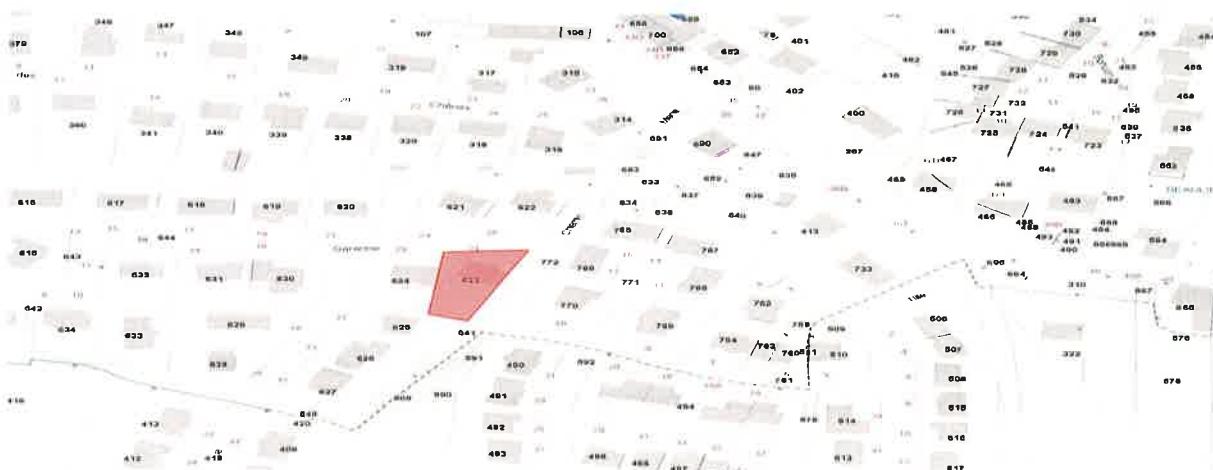
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.*

10 – DELIBERATION N° 2025-78 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 623 (d'une superficie de 600 m²), située au 27 Les Jardins de la Garenne.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

11 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
AGRI MELESSE	Achat d'une débroussailleuse à batterie, de 2 batteries et d'un chargeur rapide	1 210.03 €	1 452.78 €
SOFUNAIR	Fourniture et pose de 4 cavurnes et de 3 pierres tombales	2 575.00 €	3 090.00 €
ADEFI SECURITE	Maintenance annuelle des extincteurs des extincteurs des différents sites de la commune, et fourniture de matériels	1 304.94 €	1 565.93 €
RP OUEST	Maintenance des VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) des bâtiments communaux et de l'extraction cuisine de la salle des fêtes	2 087.00 €	2 504.40 €
TAMEA	Remplacement du ballon d'eau chaude des vestiaires du foot	3 387.92 €	4 065.50 €
ABE (Atelier Bouvier Environnement)	Maîtrise d'œuvre relative aux aménagements VRD (Voirie et Réseaux Divers) et paysage pour la viabilisation de la tranche 1 du pôle médical	9 984.25 €	11 981.10 €
GAMA 29	Produits d'entretien pour les services municipaux	2 647.41 €	3 176.89 €

Remarque

- En réponse à une question posée par M. LAHAYE, M. NOURRY explique qu'il y a une volonté stratégique du service technique de s'équiper en matériels électriques rechargeables.

12 – DIVERS

A) Finances

M. RICHARD souhaite répondre aux propos qui ont été tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 08/07/2025 lorsque a été abordé le point B « Réunion à la Préfecture sur le budget de la commune » en « 14 – Divers ».

M. RICHARD :

- il n'y a pas une volonté de cacher quoi que ce soit en ce qui concerne cette réunion à la Préfecture ;
- le souci sur le plan budgétaire, ce sont les charges de personnel ; en outre, les excédents de fonctionnement sont moins importants d'année en année ; les autres communes connaissent la même situation.

Mme MICOINE réitère sa demande de disposer des indicateurs financiers, de connaître les leviers.

M. LAHAYE, en tant que non spécialiste, estime que les documents communiqués au cours des commissions « Finances » ne lui permettent pas d'appréhender la situation budgétaire de la commune ; des indicateurs-ratios seraient plus parlants.

Mme MICOINE : il faut se pencher tous ensemble sur la situation budgétaire de la commune, afin de trouver des pistes pour améliorer la situation, et pour que tout ne repose pas sur M. RICHARD.

M. LAHAYE reconnaît sa méconnaissance sur le budget mais précise que tout est plus clair à son esprit depuis que le sujet du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a été évoqué en Conseil Municipal.

M. RICHARD répète que rien n'est caché, et que tous les documents et autres informations demandés seront communiqués par M. M. MARTIN, secrétaire général, selon sa charge de travail.

B) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : rapport d'activités 2024

- Conformément à la réglementation en vigueur (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales), M. le Maire doit communiquer au Conseil Municipal en séance publique le rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
- Les élus ayant été destinataires de ce rapport d'activités avec la convocation à la séance du Conseil Municipal de ce jour, ces derniers ne souhaitent pas que M. le Maire en fasse une présentation.

C) Mini-camps été 2025 : bilan financier

M. MARTIN, secrétaire général, présente le bilan financier des mini-camps organisés en juillet 2025.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 2 947,00 €.

D) Congé « proche aidant »

M. MARTIN, secrétaire général, rappelle aux élus qu'un agent communal du service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) bénéficie d'un congé « proche aidant » depuis le 24/02/2025. Prorogé une première fois le 26/05/2025, le congé est de nouveau prorogé à compter du 01/09/2025 jusqu'au 20/11/2025.

E) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 24/10/2025.

Séance levée à 23h14.

La secrétaire de séance, Mme CADOR

AZ